

Tir Européen / Armes de poing

legislation et armes categorie D2

mayonnaise / il y a sept années

[legislation et armes categorie D2](#)

bonsoir a tous

une question le revolver iver jhonson cal 38 fabriquer entre 1895 et 1910

est en categorie D2 je pense qu'il doit faire parti de la liste d'exception

a condition que les cartouche soit charger en PN

qu'en pensez vous?? merci de me faire profiter de vos connaissances

cordial bonsoir a tous

lagaffe / il y a sept années

[Re: legislation et armes categorie D2](#)

catégorie D2

ca c'est législation France, la je ne suis pas trop au courant des lois

Patrice peut être ?

mayonnaise / il y a sept années

[Re: legislation et armes categorie D2](#)

merci lagaffe de ta réponse je pense que c'est au niveau du brevet et des modèles qui ont suivi

car ou bien parce que c'est un 5 coups mais je penche pour les modèles en tout cas merci

amitiés

p.fichaux / il y a sept années

[Re: legislation et armes categorie D2](#)

Je ne connais pas l'arme mais si réception de l'arme pour la P.N et brevet avant 1900, il n'est pas dans la liste des exceptions surclassées en B théoriquement c'est du D 2. Si c'est un original.

Avec notre législation tordu à souhait je me méfie toujours et préfère prendre mes précautions, pas envie que celui qui lit sa tombe dans les emmerdements.

mayonnaise / il y a sept années

[Re: legislation et armes categorie D2](#)

merci de tes connaissances je l'ai acheté en France en catégorie D 2 le problème se sont lorsque les fabricants

dépose le brevet c'est la date du dépôt de brevet qui fait loi donc après 1910 ils sont toujours classe D 2 bizarre

bizarre merci et amitiés

p.fichaux / il y a sept années

[Re: legislation et armes categorie D2](#)

Si même fabrication depuis 1895 jusqu'à 1910 brevet avant 1900 donc même une fabrication 1910.

la munition est bonne 38 &W date de 1877 La balle d'origine avait une charge de poudre noire de 0,78 grammes et

Tir Européen / Armes de poing

legislation et armes categorie D2

pesait 9,40 grammes. Donc P.N confirmé

Conserve précieusement la facture de l'arme en cas de soucis sa peu te couvrir.

mayonnaise / il y a sept années

[Re: legislation et armes categorie D2](#)

merci oui je garde bien la facture acheter chez HC collection en principe tres serieux
bien cordialement

mayonnaise / il y a sept années

[Re: legislation et armes categorie D2](#)

bonjour je reviens vers toi pour te donner des nouvelles information concernant la cartouche cal 38 smitt wesson
voila comme ca se presente
balle a base creuse, plomb cuivre,poids 8grammes
mon revolver est un iver jhonson
sur les revolver belge il y a la tete de lion lorsqu il sont éprouvé PSF
sur les armes americaine je n ai pas d informations
je pense qu en ce qui concerne la poudre noire c est ok 078g
si tu as des infos par avance merci
cordialement

p.fichaux / il y a sept années

[Re: legislation et armes categorie D2](#)

Ben si je dis pas de sonnerie c'est, l'usine au USA qui fait les épreuves donc pas de poinçon sur l'arme.

Le 38 S&W

Donnée Malfatti n°5

balle 147 gr moule Lynx n° P 915 SWC, ø 9.09, enfoncement 7,8 mm

BA 10 : 0.15 g V 233 m/s

AS : 0.15 g V 212m/s

A1 : 0.18 g V 232 m/s

BA 9 : 0.20 g V 228

Sertissage moyen.

Pour la BA 9 je ne sais plus si la nouvelle à changer ou pas ?. donc méfiance.

Il est possible d'utiliser les balle de 38SPL ø 9,06 mm (357"), la plus précise est la coulée recalibré au bon ø ,
page 218.

mayonnaise / il y a sept années

[Re: legislation et armes categorie D2](#)

merci tes connaissance me sont tres precieuses a plus

Tir Européen / Armes de poing

legislation et armes categorie D2

ba9 015 je prefere rester faible
cordialement

mayonnaise / il y a sept années

[Re: legislation et armes categorie D2](#)

rebonsoir et toutes mes excuses

je reviens de verifier sur HC le poids en grains 123 en grammes 8 grammes
un peu compliquer tout ca

-

[addon1.jpg](#)

```
mod_embed_images_loadimage( '49ce1309647f47620c17e4cfd52cab00',  
'http://www.tireur.org/forum/addon.php?26,module=embed_images,file_id=2829',  
'http://www.tireur.org/forum/file.php?26,file=2829',  
'http://www.tireur.org/forum/addon.php?26,module=embed_images,check_scaling=1,file_id=2829', ", 207290, 500,  
500, 'Chargement de l'image ...', false );
```

j ai joint une photo si ca peut aider??

mon avis doit etre eprouver a la PSF mais certainement a des dose

ba 9 015 a020

cordialement

p.fichaux / il y a sept années

[Re: legislation et armes categorie D2](#)

Dans le doute toujours considéré que la cartouche et en poudre noir.

Les seuls charges que j'ai sous la mains.

mayonnaise / il y a sept années

[Re: legislation et armes categorie D2](#)

merci beaucoup je n ai pas l intention de faire du tir avec
mais ces recherches sont passionnantes

dans certaines armes et certains aciers je pense

que en divisant la dose de pn par 3 la ba 9 conviendrais

mais on sortir de la legislation

recois tous mes remerciement pour tes recherches

cordialement

p.fichaux / il y a sept années

[Re: legislation et armes categorie D2](#)

Ne pas descendre trop en dessous sa revient au même résultat que la surcharge et comme Nobel vient de modifié
certaines poudres la plus grande prudence reste de rigueur. Table de l'année 2000 donc pas toute jeune.

Tir Européen / Armes de poing

legislation et armes categorie D2

Un passe partout que l'on trouve plus l'ancienne T bis.

idéfixe / il y a sept années

[Re: legislation et armes categorie D2](#)

NE SUTOUT PAS JOUER A L"APRENTI SORCIER !!!!! les tables sont faites et s'en servir sinon dans le meilleur des cas chirurgie réparatrice de la main et quelques heures sur la table ensuite longue séances de réadaptation le tout avec le sourire, mais c'est pris en charge par la mutuelle on sait ! :gr

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a sept années et a été effectuée par idéfixe.

mayonnaise / il y a sept années

[Re: legislation et armes categorie D2](#)

merci beaucoup de bien vouloir repondre a toutes mes lacune comme dosette je me sers d une douille de 22 long rifle et poudre BA9 j ai fait des essais ,souplesse et precision
puis apres renseignement pris les armes americaines du moins ce modele sont eprouvées psf
merci encore bien cordialement

snatch24k / il y a sept années

[Re: legislation et armes categorie D2](#)

bonjour , le revolver ici sur les photos tir a la cartouches poudre noir , offet iver johson differensait les models ;la tete du hiboux sur la cross , quand l arme est ouvert le hiboux regarde le bout du canon donc prévu pour cartouche poudre noir mais en amerique certains dise que l ont peut sans probleme mettre des cartouche 32 sw fait de nos jours mais il doit avoir 2 caution une armes verifier par un armurier et en bonne caution . maintenant si tu tir avec de trod , tu va fatiguer le mecanisme a la longue sa va casse . pour le rechargement moi quand j avait les miens en iver johson et h&r je regardait sur google table de rechargement pour 32 sw court si mes souvenir sont bon il ne faut pas de vide entre la poudre noir et l ogive comme les revolver a poudre noir comme le 1860 colt et 1858 remigton a rechargement par l avant du barillet

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a sept années et a été effectuée par snatch24k.

snatch24k / il y a sept années

[Re: legislation et armes categorie D2](#)

ICI LE REVOLVER EST ANCIENNEMENT CATEGORIE 8 EN FRANCE MAINTENENT IL L ONT CHANGER DE THEME JE CROIX D2 DONC IL FAUT ETRE MAJEUR 18 ANS ET VENDRE LIBRE EN FRANCE (ARME DE COLLETION_)

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a sept années et a été effectuée par snatch24k.

